

Prix de l'Innovation de la FEDIL

Règlement

➤ Article 1^{er}

En vue d'encourager la créativité et l'innovation, il est créé par la FEDIL – The Voice of Luxembourg's Industry un prix destiné à récompenser des travaux innovateurs originaux présentant un intérêt économique pour l'économie luxembourgeoise.

Il peut s'agir de travaux innovateurs théoriques aussi bien que pratiques.

➤ Article 2

Le Prix de l'Innovation de la FEDIL sera décerné en principe tous les deux ans. Il comporte la remise d'un diplôme ainsi qu'une récompense en numéraire. Le montant du prix est variable selon l'intérêt des projets présentés.

Ledit prix pourra être réparti entre plusieurs projets retenus et ce à titre personnel au profit d'une ou de plusieurs personnes ou groupes de personnes.

En cas de défaut de projets répondant aux critères définis à l'article 1^{er}, le Prix de l'Innovation de la FEDIL n'aura pas besoin d'être décerné.

➤ Article 3

Le fonds destiné à financer le Prix de l'Innovation sera alimenté par le budget de la FEDIL. Le montant de la dotation bi-annuelle sera déterminé par le conseil d'administration de la FEDIL.

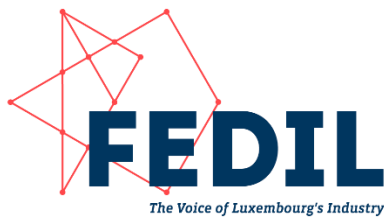
➤ Article 4

Peuvent participer au Prix de l'Innovation de la FEDIL, toute personne ou tout groupe de personnes domiciliée(s) ou travaillant au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que les Luxembourgeois travaillant ou étudiant à l'étranger.

➤ Article 5

Ne peuvent être pris en considération que les projets innovateurs sélectionnés et présentés par:

- les entreprises ou institutions établies au Grand-Duché pour les travaux pratiques aussi bien que théoriques de leur personnel;
- l'« Association Jeunes Scientifiques Luxembourg » pour les travaux des jeunes. Est à considérer comme jeune, toute personne jusqu'à l'âge de 21 ans inclus.



Pour les projets des indépendants individuels ou groupes d'indépendants, une présélection sera effectuée par un groupe de travail ad hoc institué dans le cadre de la FEDIL.

➤ Article 6

Les projets qui ont déjà été récompensés dans le cadre du Prix de l'Environnement ou du Prix de l'Innovation de la FEDIL ne sont pas admis.

➤ Article 7

Les ouvrages, mémoires ou notes explicatives pour l'obtention du Prix de l'Innovation de la FEDIL doivent être rédigés en langue française, allemande ou anglaise.

L'auteur du projet récompensé restera propriétaire exclusif de son travail.

La FEDIL se réserve le droit de publier, avec l'accord de son auteur, une description succincte du ou des projets récompensé(s).

➤ Article 8

La direction de la FEDIL fixe la date limite pour la présentation des sujets et la date à laquelle les prix seront attribués.

➤ Article 9

Le conseil d'administration de la FEDIL prend la décision d'attribuer le Prix de l'Innovation à la majorité absolue de ses membres présents à la délibération sur proposition du jury. Aucune contestation ne saurait être admise contre cette décision.

➤ Article 10

Le jury est composé de sept (7) personnes, dont au moins un (1) chef d'entreprise, un (1) responsable d'un service de recherche, un (1) conseil en brevets et un (1) membre du secrétariat de la FEDIL

➤ Article 11

Les décisions du jury sont prises à la majorité absolue des membres présents à la délibération.